

(N^o. 32^o.)

COURRIER UNIVERSEL.

(VERITATI SACRUM.)

Du 13 FLOREAL, an 4 de la République Française. (LUNDI 2 MAI 1796 v. st.)

Discussion sur les Prêtres réfractaires. --- Anecdote sur le nommé Arsan, fabricant de faux assignats, à Copenhague. --- Nouvelle victoire remportée par l'Armée d'Italie. --- Avantage remporté sur les Anglais, près la Hogue. --- Autre avantage sur les Chouans, dans la commune de Tainville. --- Nouvelles diverses. --- Tableau de la France.

A V I S.

Nous prions nos Abonnés d'avoir constamment soin de nous envoyer dans leurs lettres de renouvellement d'abonnement, une des adresses imprimées qui couvrent leurs feuilles. On s'abonne rue d'Anjou, N^o. 8. Le prix pour trois mois est de 750 liv. en assignats, ou 9 liv. en numéraire. On ne reçoit qu'en numéraire pour les pays étrangers ou conquis.

NOUVELLES DIVERSES.

DANEMARCK.

COPENHAGUE, le 23 mars.

Voici une anecdote diplomatique qui mérite d'être recueillie et publiée.

Le nommé *Arsan*, arrêté en 1794, sur la réquisition du ministre de la république française, comme ayant négocié de faux assignats, après avoir trouvé long-temps dans la digne protection du ministre de Russie, des ressources pour faire traîner son procès en longueur, va enfin être jugé; et, comme on a reçu de France les preuves légales de la fausseté des billets, la condamnation est certaine. C'est dans ce moment que sa femme, encore plus coupable que lui, puisqu'elle a reconnu que c'étoit d'elle qu'il les tenoit, vient d'acquiescer.

On conçoit que de tels gens puissent obtenir les secours de la commisération; mais qu'on leur prodigue tous les témoignages d'intérêt, et les faveurs qui honorent la vertu la plus pure, c'est ce qui doit étonner. Cependant, c'est le spectacle que viennent de donner ici les ministres de Russie et de Naples. Le premier, le baron de *Krüdner*, a tenu sur les fonds de baptême, avec l'épouse du second, la duchesse de *St. Théodore*, l'enfant nouveau-né d'*Arsan*, et l'on assure que plusieurs autres agens des cours en guerre contre la France, ont, suivant l'usage du pays, servi de parrains surnuméraires.

N^o. 32.

Cette manière de faire éclater leur zèle, n'a point réussi à Copenhague; l'impudence avec laquelle le ministère anglais avoit autorisé la fabrication des faux assignats, avoit révolté tout le monde; mais pourtant on n'avoit point encore vu décerner des couronnes aux faussaires. S'affiler avec ces faussaires, par une adoption publique, c'est un scandale si dégoûtant, qu'apparemment l'Impératrice et le roi des deux Siciles pourront hésiter à en avouer leurs ministres. Quoi qu'il en arrive, on ne peut nier que ces messieurs n'aient fait par-là un grand pas dans l'art, sinon de représenter, au moins de déshonorer une cour.

HOLLANDE.

Extrait de la Gazette d'Amsterdam, du 22 avril.

Il court des bruits si divers sur les armemens de la Prusse, qu'il n'est guères possible de former quelques conjectures solides sur ses desseins ultérieurs. Si cependant on consulte l'affection du roi de Prusse pour la famille du Stathouder; si on met en ligne de compte les espérances que les partisans du Stathouder semblent reprendre sur un changement de situation, on peut croire que le sort des Provinces Unies n'est pas arrêté d'une manière irrévocable.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

BRUXELLES, 6 floréal.

Après le conseil de guerre qui a eu lieu à Coblenz, et auquel le général Jourdan a assisté, l'ordre a été donné à toutes les troupes qui se trouvoient dans les environs de cette ville, d'en partir aussitôt pour se réunir à l'armée destinée à agir dans le *Hunds Ruck*. L'artillerie de réserve qui étoit à Trèves, s'est également mise en marche pour la même destination. Le quartier général de l'armée de Sambre et Meuse, qui étoit resté jusqu'à ce moment à Cologne, doit être transféré à

Wislich sur la Moselle. De grands mouvemens ont lieu aussi parmi les troupes autrichiennes. Des pompettes expédiés de part et d'autre depuis quelques jours aux commandans des avant postes, ont porté, à ce qu'on croit, l'annonce de la rupture de la suspension d'armes. Si même on s'en rapporte à des lettres de Coblenz, les hostilités ont recommencé près de Traerbach, où il y a eu un combat de cavalerie très-opiniâtre. Quoiqu'on doive s'attendre d'un moment à l'autre à une pareille nouvelle, elle n'est pas assez authentique pour qu'on puisse l'affirmer.

Il paroît que le principal théâtre de la guerre sera le Bas-Rhin, où les Autrichiens font marcher des forces imposantes, et surtout une nombreuse cavalerie. Les bords de la Siegg sont couverts de troupes ennemies; il leur arrive journellement des renforts. On assure que le commandement de l'armée française de la rive droite du Rhin sera donné au général Kieber. Les Français ont poussé de ce côté dans la ligne de démarcation; on apprend que les avant-postes des deux partis sont en présence. Tout annonce que cette campagne sera terrible et décisive.

HAVRE, le 6 floréal.

Nous avons entendu une assez forte canonnade, le 30 germinal dernier, sur les 9 et 10 heures du matin, et nous n'en connoissons pas le résultat.

Nous avons appris, hier midi, qu'elle avoit été occasionnée par un combat qui a eu lieu près la Hogue, entre sept canonniers françaises et plusieurs frégates anglaises. Depuis long-temps ces frégates bloquoient un convoi à la Hogue; enfin, l'ordre d'appareiller a été donné; nos canonniers ont forcé les frégates anglaise à lever l'ancre et se retirer, et le convoi est bien arrivé à Cherbourg.

Une des frégates anglaise a été fort endommagée; le combat a eu lieu si près de terre qu'on a trouvé, de mer basse, sur le rivage, plus de 150 boulets de 18.

Extrait de la correspondance d'Alençon, le 30 germinal.

Les chouans s'étoient rassemblés dans la commune de Tainville, et y mettoient les habitants à contribution; aussitôt, 50 hommes du 5^e bataillon des fédérés, un détachement de la garde nationale, la gendarmerie de Sées et 15 chasseurs à cheval du 14^e régiment, sous le commandement du citoyen Dénomé, lieutenant au même régiment, se mirent en marche.

Les chouans ayant aperçu les troupes républicaines, quittèrent bientôt les bâtimens du ci-devant prieuré du Gas (où ils étoient occupés à cuire un veau) se mirent en bataille, et commencèrent à fusiller nos gens qui leur ripostèrent

si vigoureusement, que 9 brigands restèrent sur le carreau; 3 furent faits prisonniers, le reste s'est échappé à la faveur de la nuit.

Le succès de cette affaire est dû à l'activité du général de brigade Harty, avantageusement connu par des succès à Saint-Domingue, et auquel on doit la conservation de la province du Sud de cette colonie.

P A R I S.

MINISTRE DE LA JUSTICE.

Le 2 ventôse dernier, un jeune homme de 15 à 16 ans, faisant route avec trois volontaires, a été assassiné dans un bois proche le chemin qui conduit à Brionne, département de l'Eure.

Il n'a été trouvé sur lui aucuns papiers indicatifs de son nom, et du lieu de sa naissance.

Il étoit tellement défiguré par les coups de sabre, portés à la tête et sur le visage, qu'il n'a pas été possible de prendre son signalement.

Il a dit aux deux premiers volontaires qu'il a rencontrés en sortant de Pontoise, et qu'il a suivis par Rouen jusqu'au lieu de l'assassinat, qu'il venoit de Paris, et qu'il étoit des environs de Lyon.

Le procès-verbal, dressé par le juge de paix, officier de police judiciaire, constate qu'il a été trouvé près du cadavre, un vieux porte-feuille, de couleur brune, avec une petite clef.

Il étoit vêtu d'une espèce de carmagnole bleue, et par-dessous, d'un gilet de casimir jaune, à mouches brodées, et d'une culotte de roc-bége.

Il portoit un chapeau rond, et avoit une vieille paire de houzeaux.

Il avoit aussi une grosse montre à boîte d'argent, et de nouvelle forme, avec trois aiguilles en or, dont l'une marque les quantèmes: dans l'intérieur de la boîte, le No. 197, nom de l'horloger *Fieffe*, à Paris.

Une chaîne aussi en argent, attachée à la montre. Cette chaîne est composée de six chaînons à filets, et de sept anneaux ronds et plats; le cinquième et le dernier beaucoup plus grands que les cinq autres. Enfin, une clef en or, fort mince, hauteur et largeur d'environ un pouce.

Cette montre est déposée au greffe du tribunal criminel du département de l'Eure.

Ces renseignemens, transmis au ministre par le tribunal criminel du département de l'Eure, peuvent intéresser la famille de ce jeune homme; et c'est dans ce but qu'on le publie.

Le ministre de la justice, Signé MERLIN.

On disoit hier au spectacle, que la C. . . . avoit déclaré à L. . . . que s'il ne lui donnoit pas d'avance les trois cents mille livres, par jour, qu'il lui faisoit, il pouvoit se retirer. Où diable M. L. . . . prend-il les trois cents mille livres par jour? D'un

autre côté cette C. . . . se doute-t-elle que cet amant ne sera bientôt plus en état de subvenir à ses dépenses ? ce qu'il y a de très-vrai, c'est que L. . . . est l'amant reconnu de la C. . . . Quant à ce qu'il lui donne, je crois qu'on l'ignore. D'où lui vient sa fortune ? on peut se permettre de le soupçonner.

Le C. Gaëlin, juge de paix de la section du Luxembourg, dont nous avons annoncé l'arrestation dans notre dernier Numéro, est d'hier en liberté. Il avoit été arrêté par ordre du citoyen Martineau, juge du tribunal criminel, et faisant les fonctions d'accusateur public, en la place du citoyen Faure, absent par congé ; il a été acquitté par le jury d'accusation.

L'armée d'Italie vient de rapporter une nouvelle victoire, dont la prise de Mandoul a été le fruit. 500 Autrichiens et Piémontais ont été tués, et 1300 faits prisonniers.

V A R I É T É S.

Nous discourions, ce matin, sur plusieurs objets, politiques. La conversation rouloit sur les préjugés de la naissance ; un des discoureurs sort un livre de sa poche, et nous lut ce passage, comme son contingent dans la discussion :

» Lorsque ce seigneur (lord Foolishon) m'eut ordonné ce que j'avois à faire ; il aperçut père Jean qui cuvoit son vin au coin de la cheminée, et me demanda, *d'un ton de gentilhomme*, qui étoit cet original ? Le révérendissime entendit ce mot, ouvrit les yeux, et répondit qu'il n'étoit ni original ni copie, mais qu'il s'appeloit Père-Jean Domfront. L'air dont le révérendissime prononça ces paroles, déplut au lord, qui lui demanda, s'il ignoroit à qui il parloit ? — Je ne m'informe jamais à qui je parle, répartit père Jean ; lorsque quelqu'un m'interroge, ou qu'il parle de moi, je conclus que c'est un homme, et je lui réponds comme à *mon semblable*. Le seigneur anglais me demanda s'il étoit quaker ? — Je ne suis ni quaker, ni juif, ni anglican, dit le Révérend ; je porte des boutons à mon habit, et un chapeau retroussé ; la raison seule mesure mes termes, et non l'orgueil et le préjugé. — Si tu étois aussi raisonnable que tu le dis, tu te conformerous à l'usage, tu saurois distinguer un *homme de qualité d'avec un crocheteur* ; et tu aurois pour ce premier les égards dus à son rang. — Je ne connois d'autre rang dans le monde, que l'ordre immuable que la nature a établi entre les espèces ; un homme est constamment un homme et jamais une hûtre. Ces distinctions frivoles que le hasard a mises parmi ceux de notre espèce, ne sont ni assez solides, ni assez considérables pour en imposer à un homme de bon sens. Celui qui n'est que crocheteur aujourd'hui, peut devenir demain général d'armée, ou ministre d'état ; il peut être le plus grand prince de l'uni-

vers ; de même que celui qui est au pinacle de la fortune, peut être réduit en vingt quatre heures à faire des fagots Et Charles I^{er}, s'écria un de nous ! Cette exclamation fit diversion à la question politique ; mais des réminiscences politiques rendant la conversation trop triste, nous nous donnâmes rendez-vous à demain.

Tableau de la France.

Je promène un œil observateur sur toute l'étendue de la France. Quel affreux spectacle étonne mes regards ! Là, des brigands pillent une maison sous les yeux du propriétaire enchaîné, qui voit enlever sur des charettes ce mobilier précieux, le fruit de vingt années de travail ; ici des scélérats égorgent un père de famille avec ses enfans ; plus loin c'est un voyageur assommé dans une forêt. Ce n'est pas tout, des départemens entiers n'offrent plus qu'un vaste champ de bataille où règnent le pillage, le meurtre, l'incendie, le carnage. Il semble que des quatre parties du monde, tous les crimes, tous les excès de scélératesse se soient réunis en France. La paix, la sûreté ont fui cette malheureuse contrée ; la crainte, l'inquiétude, la méfiance ont saisi tous les cœurs.

On quitte son ami le matin, le soir on n'est pas sûr de le revoir ; les adieux de l'absence semblent être des adieux éternels. Les vastes déserts de la Lybie, qui n'ont d'autres habitans que les bêtes féroces, présentent moins de dangers au voyageur égaré, que les belles grandes routes qui se croisent dans les plaines fertiles de la république française. Et cependant jamais la police n'eut des agens plus nombreux, jamais la sûreté publique n'eut des surveillans aussi multipliés : on ne voit par-tout que troupes, que soldats ; on pourroit même dire, avec vérité, que la moitié des Français garde l'autre. Eh bien ! toutes les mesures ne suffisent pas pour mettre une digue aux débordemens de tous les forfaits ; pourquoi ? c'est qu'on a brisé le frein moral, qui peut seul réprimer la fougue des passions humaines.

Il n'y a que deux moyens de les assujettir aux lois sociales : la religion, ou la philosophie. Ce sont les seuls mobiles qui puissent régulariser leur action. Il faut donc que le peuple soit ou religieux ou philosophe. Mais la philosophie n'est que le fruit de méditations profondes, dont peu d'hommes sont susceptibles. Elle ne s'acquiert que par une instruction longue et pénible, et jamais celle du peuple ne fut plus négligée que depuis quelques années. Aucun principe de morale ne frappe ses oreilles, ne jette dans son cœur une crainte salutaire. On a tellement brouillé ses idées sur le bien et le mal, en donnant les noms des vices aux vertus, les noms des vertus aux vices, qu'il lui est impossible aujourd'hui d'en faire la distinction. S'il ne lui reste pas assez de lumière pour éclairer ses plus simples démarches, comment peut-il

suivre les voies abstraites de la philosophie. Il faut donc avoir recours à la religion.

Ne pouvant pratiquer la vertu pour l'amour de la vertu même, il faut qu'il évite le crime, par la crainte des châtimens inévitables qu'il entraîne à sa suite. Il faut porter ses regards inquiets sur un avenir douteux; lui montrer au-delà du trépas un juge suprême, vengeur du crime, et rémunérateur de la vertu; enfin lui persuader que s'il peut échapper à la poursuite des lois humaines, il existe des lois éternelles auxquelles rien ne peut le soustraire. Cette seule idée, bien inculquée dans le cœur de l'homme, suffit pour arrêter la main avide du voleur, pour arracher le poignard à l'assassin le plus déterminé. Quand un peuple a des mœurs et une religion, il faut la moitié moins de lois pour le gouverner.

A N N O N C E.

Guichard, libraire, rue des Petits-Champs, vis-à-vis l'hôtel du ministre des finances, loue des livres de littérature, tant anciens que modernes, dont il a fait un assortiment choisi. Il fait la commission pour la province.

C O N S E I L D E S C I N Q - G E N T S.

Présidence de CRASSOUS.

Séance du 10 floréal.

Après la lecture de la correspondance, Deville observe au conseil que l'ordre du jour appelle la discussion sur les prêtres réfractaires, et qu'il est instant de prendre une prompt résolution; il demande que si le rapporteur est à la séance, il soit appelé à la tribune.

Cette proposition n'éprouve aucune contradiction.

Darc a la parole contre le projet de la commission. Il le combat comme contraire aux principes du rapport; injuste, impolitique, inhumain et contraire à la constitution. La commission, dit l'orateur, vous propose de rajeunir la législation contre les prêtres réfractaires: qui ne sait qu'elle fut l'ouvrage des contre-révolutionnaires, car il n'y a qu'un contre-révolutionnaire qui puisse travestir en crime ce qui ne fut qu'une erreur de conscience; la violence entraîna la résistance, et de là que de maux!...

Quoi! sommes-nous donc en 1790? vivons-nous encore dans ce temps, où, en détruisant les corporations, on conservoit la plus dangereuse de toutes? ne sommes-nous pas à cette époque, où les cultes sont libres? Si comme le dit la commission, le législateur ne doit point se mêler des affaires de l'autre monde, pourquoi, dans son projet, donne-t-elle ce principe? Nous ne pouvons pas plus nous occuper des prêtres comme prêtres que des Talapains et des derviches.

Le législateur peut-il s'immiscer dans les affaires du culte? non, vous l'avez hautement reconnu; pourquoi vous propose-t-on donc de punir des

prêtres pour objet de leur culte? Ce n'est pas pour cela qu'on les punit, se hâtera-t-on de me répondre, c'est pour leurs délits contre la liberté. Mais alors il faut que le délit soit constaté. Il ne faut pas sur-tout dire que vous les punissez comme réfractaires.

S'il existoit un seul individu qui ne fût pas coupable des délits qui motivent le projet, il seroit injuste; et cependant, sans examen, vous les punissez tous. Après plusieurs autres raisonnemens, l'opinion conclut à la question préalable contre le projet.

Quelques membres rient.

Rouhier prétend qu'on doit les atteindre tous, parce qu'ils sont tous coupables, et qu'on ne peut pas les atteindre en particulier; ils veulent faire une classé à part, dit-il, il faut donc une loi pour eux.

Un autre membre, à la suite d'un long discours contre le projet, en propose un autre qui assujettit tous les prêtres à se présenter à la municipalité de leur canton, et d'y faire la déclaration suivante:

Je reconnais la constitution de l'an 3, je jure soumission aux lois de la république, et je promets de n'employer ni directement, ni indirectement aucun moyen... (cri, bruit et murmures). Ceux qui y mettront des restrictions seront déportés.

(Les murmures recommencent.)

Le président annonce que Camus demande la parole pour un objet intéressant: elle lui est accordée après de grands débats. (à demain les détails).

C O N S E I L D E S A N C I E N S.

Séance du 11 floréal.

Un des secrétaires fait la seconde lecture de deux résolutions: l'une est relative aux sourd-muets qui seroient accusés de quelques délits; l'autre détermine le lieu où les notaires seront tenus de déposer le double du répertoire de leurs actes.

Aucun membre ne demande la parole pour parler sur ces résolutions.

Le président lève la séance.

Séance du 12 floréal.

On fait lecture d'une résolution qui fixe l'application positive de la loi du 8 floréal, an 2, concernant les chouans et leurs complices.

Le conseil, après avoir reconnu l'urgence, renvoie la résolution à l'examen d'une commission composée des citoyens Poulin, Grand-Pré, Jévardot, Combelle, et Creuze-Latouche.

Séance levée.

BEYERLE (pour la Société Littéraire),
Propriétaire et Éditeur.